

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021  
Affiché à la porte de la Mairie le 29 Janvier 2021

En application de l'arrêté municipal n°2020/019 du 08 Octobre 2020 dans le cadre des "Mesures barrières"

L'heure de la réunion ayant été avancée à 17 heures en application du couvre-feu

**Etaient présents :**

MM GUERNUT, FLORIN, HILLION, DUFOUR, LEFEBVRE, GAUDEFROY  
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, LAUGIER, BRUXELLE, GABRIEL

**Etait absent et excusé :**

Néant

**Procurations :**

Monsieur MARTIN Jean-Pierre donne procuration à Monsieur DUFOUR Jean-Paul  
Monsieur SENECHAL Dominique donne procuration à Madame CRAMPON Hélène

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEFEBVRE

Ordre du jour :

- Vœux du Maire
- Désignation Secrétaire de Séance : Monsieur LEFEBVRE Fabrice
- Informations et Communications du Maire
- Adoption compte rendu Session Ordinaire du 07 Décembre 2020
- Compte rendu Commission Fêtes et Cérémonies du 07 Janvier 2021
- Etude et examens des projets de délibérations
- Questions diverses

PROJETS DE DELIBERATIONS :

- N°1 – Subventions Communales 2021- Tableau Annuel
- N°2 – Réalisation d'une cuve Incendie – Convention de Maîtrise d'œuvre avec l'ADICA Ingénierie 02 – Honoraires 2 200,00 € HT
- N°3 – Droit de préemption urbain – (Article L 211-1 du Code de l'Urbanisme)
- N°4 – Coût compétence "Engagement" pour les Communes de Villequier-Aumont et Ugnyle-Gay
- N°5 – Coût compétence "Eaux pluviales" des Communes non membres du SIVOM
- N°6 – Taxe communale sur les taxis 2022 – Révision

Séance ordinaire

La séance est ouverte à 17 heures.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire a tout d'abord tenu à renouveler aux Membres de l'Assemblée ses vœux les meilleurs pour 2021 en souhaitant que cette année nouvelle puisse se dérouler sous de meilleurs auspices que 2020 qui fût une année particulièrement difficile à tous points de vue, sanitaires, professionnels, économiques, organisationnels, faire, défaire, annuler, reporter, etc...

Il ne s'agit pas ce soir de faire un discours de politique générale mais simplement prévisionnelle, en tout cas communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 2021 est la dernière année où notre annuité d'emprunt est aussi élevée.

De 156 000,00 euros en 2021 elle passera à 121 000,00 euros en 2022 soit l'an prochain une économie de 35 000,00 euros pour arriver en 2023 à 97 000,00 euros et descendre à partir de 2024 à 46 000,00 euros.

Nous allons commencer à voir le bout du tunnel.

Pour ce qui est des travaux envisagés et prévus pour 2021 ils porteront sur deux axes prioritaires

- l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public
- les travaux à l'école

Nous maintiendrons une gestion stricte, maîtrisée, économe.

Pour terminer enfin, Monsieur le Président donne aux élus les premiers résultats en matière de trésorerie ; résultats provisoires en attendant l'établissement du compte administratif ; compte qui reprendra les financements prévus à savoir :

- la défense incendie
- l'éclairage public
- les travaux à l'école et la numérisation

Voilà les grandes lignes de ce que pourrait être 2021.

"Encore une fois Bonne et Heureuse Année à toutes et à tous".

Monsieur le Maire souhaite ensuite, au nom de l'Assemblée, des vœux de prompt rétablissement à

- Monsieur Dominique SENECHAL notre Collègue du Conseil Municipal
- Madame Arlette VICTORIEN épouse de Notre Ancien Collègue Pierre VICTORIEN
- Monsieur Jean-Luc CABOCHE Agent de nos Services Techniques

## **I. Informations et Communications du Maire**

### **A. Route Départementale 429 en entrée d'agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 15 Décembre dernier il a transmis aux élus copie de la lettre du Président du Conseil Départemental sur les mesures proposées afin d'enrayer la circulation des poids lourds en centre-ville ; circulation qui, rappelons-le, est interdite aux plus de 3,5 tonnes.

Monsieur le Président Départemental propose, que pour répondre à nos préoccupations, il envisage d'étendre la zone d'application de la limitation à 12 tonnes qui permet actuellement de protéger le pont de l'Oise.

Cette limitation s'appliquerait dès le carrefour ente la RD 1 et la RD 429 afin que les véhicules lourds ne s'engagent sur la RD 429 en contravention avec la présignalisation existante.

Cette modification s'accompagnerait d'un renforcement de la signalisation sur la RD 1 de part et d'autre du carrefour avec la RD 429.

Le Conseil Municipal se déclare totalement favorable à cette proposition car, tout doit être fait pour interdire, supprimer la circulation des camions en centre commune.

Ce n'est certes pas chose facile car il existera toujours des contrevenants mais il est quand même à constater que la situation s'est nettement améliorée et que nos efforts commencent à porter leurs fruits.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la proposition du Président Nicolas FRICOTEAUX.

### **B. LABEL Ecole Numérique 2020**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération précédente le Conseil avait fait acte de candidature au programme lancé par l'Education Nationale en sollicitant pour notre école son inscription au "Label Ecoles Numériques 2020" permettant de doter notre école des équipements informatiques Innovants.

La Commune de Condren a été retenue au titre de ce programme avec un subventionnement Ministériel à hauteur de 50 %.

Bonne note est prise avec une grande satisfaction.

### **C. Ecole des "4 Chemins"**

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre école a été dotée, parmi les premières, de vidéoprojecteurs et de tableaux numériques interactifs.

Les travaux d'adaptation et d'installation ont été effectués pendant les Vacances de Noël et nos petits écoliers ont pu découvrir, à leur rentrée de Janvier, ces nouveaux équipements dont notre école a été dotée à titre expérimental dans deux départements français.

Il s'agit là d'une avancée particulièrement innovante et intéressante.

Cette information est enregistrée avec la plus grande satisfaction.

### **D. "5 G "**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'ils ont été destinataires d'une note "d'information aux élus" sur la mise en service de la "5 G ".

Il est donc possible de réponse aux multiples questions qui se posent à ce sujet.

### **E. Réunion de travail**

Des précisions sont données par Monsieur le Maire sur la réunion de travail tenue cet après-midi sur la préparation d'un événement important et exceptionnel au niveau Communal ; tant au niveau du contenu que des date et heure proposées.

Nous reviendrons ultérieurement sur l'avancée de ce projet.

### **F. Lotissement dit "Des Certelles"**

Monsieur le Maire informe le Conseil du contenu de la réunion de travail tenue cette semaine avec des promoteurs sur un aménagement possible de la ZAC des "Certelles".

Ce type de projet répondrait totalement à notre vision de ce que pourrait être cette zone de 7 ha.

En effet, l'idée maîtresse serait de voir un site intergénérationnel avec "Résidence Seniors" - Crèche – Logements en accession à la propriété et quelques locatifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à l'issue d'un audit, la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère a classé cette zone "prioritaire".

Monsieur le Maire ne manquera pas d'informer les élus sur l'état d'avancement de ce projet qui obtiendrait le soutien de la Communauté d'Agglomération tel que prévu dans les conclusions de cet audit.

### **G. Médiathèque**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressée à ses collègues de Tergnier et Sinceny concernant notre Réseau "des 3 Médiathèques" Tergnier – Sinceny et Condren en leur faisant part de ses inquiétudes sur :

- le retard pris pour la mise en place de la "gouvernance tournante"
- la gratuité d'accès à la Médiathèque de Chauny alors qu'en ce qui concerne "Notre Réseau" elle est payante.

Bonne note est prise de cette information. Toutes précisions seront communiquées aux élus au fur et à mesure de l'avancement de ce dossier jugé extrêmement important pour l'avenir de nos trois établissements.

### **II. Adoption compte rendu séance extraordinaire du 07 Décembre 2020**

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité. Le secrétaire de séance était notre Collègue Jean-Paul DUFOUR.

### **III. Compte rendu Commission Fêtes du 07 Janvier 2021**

Ce compte rendu est présenté par Monsieur Daniel GUERNUT.

Accord est donné sur le projet de subventions à "Condren Solidarité Fêtes et Social".

Après exposé par l'Adjoint, Monsieur le Maire revient sur les propositions de subventions 2021 au profit des autres associations.

Il précise qu'il avait proposé une majoration des subventions 2020 de 10 % pour 2021 arrondies à la dizaine d'euros supérieure.

Monsieur le Maire indique que pour lui, 2020 ayant été une année catastrophique pour tout le monde, il a décidé qu'à "circonstance exceptionnelle – Mesure exceptionnelle" il n'y avait pas lieu cette année d'exiger un bilan moral et financier ; car, pratiquement, aucune d'entre elles n'ayant pu faire d'Assemblée Générale...

Nous rétablirons le processus ancien l'an prochain si tout est redevenu à la normale.

Mais pour cette année il propose 10 % d'augmentation ce qui d'ailleurs répond à nos engagements électoraux "Le soutien aux Associations Locales".

Il conviendra, lors de notre prochaine réunion, de nous prononcer sur ces dotations 2021 comme indiqué ci-dessus.

Il est certain, précise Monsieur le Maire, que la reprise des activités pour les associations risque de ne pas être facile, de rencontrer des défections, l'inactivité risquant de prendre le dessus, l'habitude devenant une seconde nature.

Après échange de vues il est proposé qu'à l'issue de la réunion de planification de la Salle Brunehaut, des contacts soient pris avec les Présidents d'Associations, afin qu'une petite enquête soit menée sur la situation actuelle de ces structures, sur leurs difficultés éventuelles, sur leurs prévisions.

Tous ces points feront l'objet de la prochaine réunion de la Commission des Fêtes afin qu'ils puissent être adoptés lors de la prochaine réunion du Conseil de Février préalablement à l'établissement du BP 2021.

#### **IV. Planning des réservations de la Salle Brunehaut – 12.01.2021**

Le compte rendu de cette réunion de planification est remis à chaque Conseiller pour information.

Il s'agit d'un calendrier "Prévisionnel" susceptible d'évoluer avec la situation sanitaire.

Bonne note est prise.

#### **V. Etude et examen des projets de délibérations**

### **DÉLIBÉRATION N°1 : Subventions Communales 2021 - "Condren Solidarité"**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la 5<sup>ème</sup> Commission « Fêtes – Cérémonies Locales – Vie Associative – Sports et Loisirs » du 07 Janvier 2021.

- 1) **FIXE** les subventions Communales 2021 au titre de "Condren Solidarité" comme suit :
  - Condren Solidarité "Fêtes" 7 000,00 €
  - Condren Solidarité "Social" 6 000,00 €
- 2) **DIT** que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2021 Article 6574 pour un montant total de 13 000,00 euros (treize mille euros); ces montants étant susceptibles d'être reconsidérés en fonction des actions menées ou réalisées.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour le versement de ces subventions.

### **DÉLIBÉRATION N°2 : Réalisation d'une cuve défense incendie - Opération N°MOE/2019-145**

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique ;
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
  - Pour un marché **inférieur à 70 000 € HT** par :

- Une annonce publiée et affichée en mairie ;
  - Un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la Commune) ;
- Pour un marché **supérieur à 70 000 € HT** par :
- Une annonce publiée et affichée en mairie ;
  - Une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

### **DÉLIBÉRATION N°3 : Droit de préemption urbain**

#### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan local (P.L.U) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'article L 210.1 du code de l'urbanisme.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Décembre 2016

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés.**

- 1) **DÉCIDE** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur :

⇒ L'ensemble des zones urbaines du territoire : U, UC, et UI

⇒ L'ensemble des zones à urbaniser : 1AU, 1AUz et 1AUC

Délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Condren ;

- 2) **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- 3) **PRÉCISE** qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.
- 4) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à

l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- 5) **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

**Une copie de la délibération sera transmise :**

- A Monsieur le Préfet ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- A la Chambres Départementale des Notaires ;
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- Au Greffe du même tribunal.

**DÉLIBÉRATION N°4 : Coût de la compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny le Gay**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Décembre 2016, créant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts,

Vu la prise de compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny le Gay,

Vu la notification en date du 8 Décembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

**PREND** acte du rapport d'évaluation des charges transférées établi le 7 Décembre 2020 par la CLECT de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère concernant la prise de compétence « EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE » POUR LES COMMUNES DE VILLEQUIER-AUMONT ET UGNY LE GAY.

**DÉLIBÉRATION N°5 : Evaluation définitive des charges transférées liées à la compétence « eaux pluviales » des communes non membres du SIVOM Chauny – Tergnier – La Fère ou du SIDEN SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Décembre 2016, créant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 de la compétence « eaux pluviales » à l'Agglomération concernant les communes non membres du Sivom Chauny – Tergnier – La Fère ou du SIDEN SIAN,

Vu la notification en date du 8 Décembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

**PREND** acte du rapport d'évaluation des charges transférées établi le 8 Décembre 2020 par la CLECT de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère relatif à la prise de compétence « eaux pluviales » des communes non membres du Sivom Chauny – Tergnier – La Fère ou du SIDEN SIAN à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020

**DÉLIBÉRATION N°6 : Taxe Communale sur les taxis 2022 – Révision**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu sa délibération du 23 Juin 2015 portant création d'une redevance dûe par les tributaires des autorisations du stationnement des taxis sur la Commune de Condren,

Considérant qu'il importe d'actualiser le montant de cette redevance annuelle à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le montant annuel de la redevance dûe par les tributaires de chacun des trois emplacements de taxis de la Commune de Condren, pour l'année 2022, à la somme de 225 € (deux cent vingt cinq euros) par emplacement,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
3. **DIT** que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2022 et suivantes, chapitre 73 article 7337.

Ces projets de délibérations ont été adoptés à l'unanimité des Membres présents et représentés.



Monsieur le Maire remercie ses Collègues du travail réalisé ce soir et les informe que la prochaine session du Conseil Municipal est prévue le Lundi 15 Février 2021 à 17 heures dans cette même salle sauf imprévus.

La Secrétariat de Séance reviendra à Madame Michelle TARGY.

La séance est levée à 18h15.

---0---

Le Secrétaire de Séance

Monsieur LEFEBVRE Fabrice

Signatures du Conseil Municipal du 18 Janvier 2021 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 <sup>er</sup> Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeannine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José